



Travaux d'aménagements paysagers et de plantation d'arbres

Affaire n° 2026T0034

Question n° 01 posée le 21 août 2026 :

Pouvez-vous préciser le modèle SOLEM attendu ou les caractéristiques minimales opposables pour l'équivalent démontrable, ainsi que les certifications attendues (CE, IP, communication, API) ?

Réponse apportée le 26 août 2026 :

Nous travaillons actuellement avec la plateforme MySOLEM avec un module capteur SOLEM-LR-MS. Il s'agit d'un module capteur connecté Bluetooth/LoRa fonctionnant sur pile permettant l'acquisition de mesures issues de capteurs de type température, humidité, débit, anémomètre, ensoleillement...

L'ensemble proposé par le soumissionnaire doit être compatible avec une gamme de capteurs tensiométriques et la transmission à distance au travers d'une LR-BST-25 ou d'un LR-MB.

Question n° 02 posée le 21 août 2026 :

Les abonnements SIM/4G/LoRa/NB-IoT, l'hébergement des données, l'accès web/API, la maintenance et les éventuelles licences logicielles sont-ils à inclure dans les prix unitaires ? Si oui, pour quelle durée ferme ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

La responsabilité des abonnements, de l'hébergement des données et des accès restera à la charge de la Ville de Mulhouse, sous la direction du responsable de la plantation d'arbres.

Par conséquent, ces prestations ne sont pas à inclure dans les prix unitaires.

Question n° 03 posée le 21 août 2026 :

Pouvez-vous fournir le ou les produits de référence acceptés, les fiches techniques, garanties fabricant, performances attendues et référentiels de mise en œuvre pour le revêtement drainant stabilisé constitué de particules de bois et liant hydraulique ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Il est demandé un revêtement perméable à mettre dans les fosses d'arbres permettant de protéger le pied de l'arbre tout en maintenant une perméabilité très importante afin d'assurer une bonne alimentation en eau, avec une bonne élasticité afin de ne pas perturber la croissance racinaire.

Les fiches techniques et le référentiel sont à fournir par le soumissionnaire selon le produit qu'il propose.

Question n° 04 posée le 21 août 2026 :

Des diagnostics amiante/HAP existants sont-ils fournis pour les zones concernées ? À défaut, pouvez-vous préciser si les investigations, prélèvements, analyses et évacuations spécifiques sont à chiffrer dans les prix unitaires ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Il sera précisé lors de l'établissement de chaque bon de commande si le titulaire doit ou non réaliser les diagnostics amiante/HAP.

Le chiffrage est à inclure dans le poste 1621 du BPU.

Question n° 05 posée le 21 août 2026 :

Pouvez-vous confirmer la répartition exacte des 1 120 heures d'insertion sociale entre lots, périodes de reconduction et bons de commande, ainsi que les justificatifs attendus

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Tel qu'indiqué dans l'article 6.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) « Modalités d'exécution de la clause sociale » (page 13), la répartition des heures d'insertion sociale est la suivante :

- Lot 01 - Secteur Dornach/Haut-Poirier : 70 heures par an (soit 280 heures au total)
- Lot 02 - Secteur Doller/Bourtzwiller : 70 heures par an (soit 280 heures au total)
- Lot 03 - Secteur Centre/Rebberg : 70 heures par an (soit 280 heures au total)
- Lot 04 - Zones d'activités économiques de m2A : 70 heures par an (soit 280 heures au total)

Tel qu'indiqué également dans l'article 6.4 du CCAP « Contrôle de l'action d'insertion » (page 14), les justificatifs attendus sont les suivants :

« A la demande du maître d'ouvrage ou de la MEF 68, le titulaire devra fournir, dans le délai qui lui sera imparti, tous renseignements utiles propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de l'action (par exemple : date d'embauche, nombre d'heures réalisées, attestation sur l'honneur...). »

Question n° 06 posée le 21 août 2026 :

En cas d'émission d'un bon de commande hors période favorable de plantation, le délai d'exécution sera-t-il suspendu ou adapté jusqu'à la fenêtre horticole compatible ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Le bon de commande sera adapté à la bonne période de plantation d'arbre entre novembre et mars.

Question n° 07 posée le 21 août 2026 :

Pouvez-vous préciser si les délais d'obtention des arrêtés de circulation, permissions de voirie et autorisations administratives seront neutralisés dans les délais des bons de commande ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Le délai d'exécution indiqué sur les bons de commande tiendra compte de l'obtention des documents administratifs que le titulaire doit obtenir/fournir.

Question n° 08 posée le 21 août 2026 :

Le DQE restreint a-t-il vocation uniquement à la comparaison des offres ou reflète-t-il une programmation prévisionnelle par lot ?

Réponse apportée le 25 août :

Le DQE restreint est établi à titre comparatif.

Question n° 09 posée le 21 août 2026 :

Pouvez-vous confirmer que la clause du CCAP relative aux solutions innovantes en exécution ne permet pas de présenter de variante à l'offre, mais seulement une substitution soumise à accord écrit après notification

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Oui, la clause du CCAP relative aux solutions techniques innovantes (page 14 du CCAP) s'applique uniquement au contrat en cours d'exécution selon les modalités prévues dans le CCAP.

Tel qu'indiqué à l'article 3 du Règlement de la Consultation (page 6), les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Question n° 10 posée le 24 août 2026 :

Quel prix du BPU (quelle colonne) doit être indiqué dans le DQE ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Il faut indiquer le prix du BPU correspondant à la quantité demandée dans le DQE.

Par exemple, pour le lot 01 :

Pour la position 1032 :

La quantité demandée dans le DQE est 850. Il faut donc reporter le prix du BPU indiqué dans la colonne + de 100.

Pour la position 1042 :

La quantité demandée dans le DQE est 15. Il faut donc reporter le prix du BPU indiqué dans la colonne - de 100.

Pour la position 2402 :

La quantité demandée dans le DQE est 320. Il faut donc reporter le prix du BPU indiqué dans la colonne + de 150

Pour la position 9903 :

La quantité demandée dans le DQE est 520. Il faut donc reporter le prix du BPU indiqué dans la colonne 100 à 800

Etc...

Question n° 11 posée le 24 août 2026 :

Pouvez-vous confirmer que toutes les lignes du BPU doivent être renseignées pour chaque lot, y compris celles non reprises dans le DQE restreint, et qu'aucune ligne ou formule du fichier ne doit être modifiée ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Oui, toutes les lignes du BPU doivent impérativement être renseignées pour chaque lot, y compris celles non reprises dans le DQE restreint, et aucune ligne ou formule du fichier ne doit être modifiée.

Question n° 12 posée le 24 août 2026 :

Page 61 du CCTP (chapitre 6.4.5) : qu'est-il attendu pour le Revêtement drainant stabilisé constitué de particules de bois, ajout d'un liant hydraulique ? Pouvez-vous fournir le ou les produits de référence acceptés, les fiches techniques, garanties fabricant, performances attendues et référentiels de mise en œuvre pour le revêtement drainant stabilisé constitué de particules de bois et liant hydraulique ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Il est demandé un revêtement perméable à mettre dans les fosses d'arbres permettant de protéger le pied de l'arbre tout en maintenant une perméabilité très importante afin d'assurer une bonne alimentation en eau, avec une bonne élasticité afin de ne pas perturber la croissance racinaire.

Les fiches techniques et le référentiel sont à fournir par le soumissionnaire selon le produit qu'il propose.

Question n° 13 posée le 24 août 2026 :

Pour les postes chiffrés par catalogues fournisseurs, pouvez-vous préciser les catalogues de référence, l'année tarifaire applicable et les modalités d'application des remises pendant les reconductions ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Cet aspect reste à la charge du soumissionnaire, qui doit voir directement avec les différents fournisseurs et leur demander leur catalogue. L'année tarifaire de référence est 2026. Les conditions de remise sont également à discuter par le soumissionnaire avec les fournisseurs en direct.

Question n° 14 posée le 24 août 2026 :

Pouvez-vous préciser les points d'eau utilisables, conditions d'accès, éventuelles restrictions d'usage et modalités de traçabilité de l'arrosage pendant les périodes de plantation et finalisation ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Il sera à la charge du titulaire de faire le nécessaire et de gérer cet aspect (prise d'attache si nécessaire auprès de la Régie de l'Eau pour connaître la localisation des points d'eau, venir voir sur site les accès...).

La démarche de traçabilité de l'arrosage sera à fournir par le titulaire.

Toute information relative à des restrictions d'eau (arrêté préfectoral, etc...) sera transmise au titulaire par la Ville de Mulhouse le cas échéant.

Question n° 15 posée le 24 août 2026 :

Pouvez-vous transmettre ou confirmer le plan détaillé des zones d'activités économiques couvertes par le lot 04 m2A ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Nous travaillons par zone d'intervention. Il n'est donc pas possible de fournir un plan détaillé du lot 04 relatif aux zones d'activités économiques de m2A.

Question n° 16 posée le 24 août 2026 :

Pouvez-vous préciser le modèle SOLEM attendu ou les caractéristiques minimales opposables pour l'équivalent démontrable, ainsi que les certifications attendues (CE, IP, communication, API) ? peut-on proposer un modèle équivalent d'une autre marque ?

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Nous travaillons actuellement avec la plateforme MySOLEM avec un module capteur SOLEM-LR-MS. Il s'agit d'un module capteur connecté Bluetooth/LoRa fonctionnant sur pile permettant l'acquisition de mesures issues de capteurs de type température, humidité, débit, anémomètre, ensoleillement...

Il est permis au soumissionnaire de proposer une autre marque, mais l'ensemble proposé doit être compatible avec une gamme de capteurs tensiométriques et la transmission à distance au travers d'une LR-BST-25 ou d'un LR-MB.

Question n° 17 posée le 24 août 2026 :

Il n'y a aucun prix de forfait par intervention « installation de chantier » ou autre de totalisé dans les DQE, est-ce normal ? ces prix sont bien présents dans le BPU...

Réponse apportée le 25 août 2026 :

Oui cela est normal. Comme il s'agit d'un DQE restreint, il est normal que toutes les positions du BPU n'y figurent pas.